



## Ce qu'il faut retenir du séminaire

### **Formation professionnelle : vers une nouvelle société de compétences**

**17 et 18 octobre 2018**

La loi *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* est un enjeu républicain majeur pour le pays, sa jeunesse et son économie auquel l'enseignement agricole se doit de répondre pour proposer une voie de succès en particulier aux 1,3 millions de jeunes qui ne sont ni en formation, ni au travail, ni au chômage.

**Au terme de 3 demi journées d'échange, plusieurs points se sont dégagés sur la capacité de l'enseignement agricole public à réussir cette réforme majeure**

► **1. L'EPLFPA est un modèle d'avenir**

Avec ses trois voies de formation présentes sur un même site, l'EPLFPA est un véritable campus des métiers du vivant et des territoires. C'est un atout dans la mise en œuvre de la réforme car il dispose déjà d'une grande autonomie qui devrait être renforcée et accompagnée d'une gouvernance revue pour être plus efficace.

► **2. La loi ouvre de nouvelles opportunités et garantit que l'apprentissage reste une voie de formation initiale**

Cette loi a pour objectif premier de développer l'apprentissage. Elle vise le succès des centres de formation d'apprentis existants. Elle demeure régulée : diplômes et titres pro au RNCP, certification qualité, coût au contrat intégrant tous les postes de dépenses.

► **3. L'implication forte des branches professionnelles des secteurs agricole, agroalimentaire, paysage, forêt-bois, environnement, services est un atout**

Les représentants des branches professionnelles connaissent les atouts de l'enseignement agricole public et sont prêts à s'impliquer pour prendre toute la place que leur a confiée le législateur dans le nouveau dispositif afin de réduire le nombre d'emplois en tension.

► **4. Les coûts au contrat établis au niveau national seront le reflet des coûts réels**

Ils prendront en compte tous les paramètres qui le composent au regard des missions des CFA, y compris dans les petits centres des zones rurales.

► **5. Le Ministre, la DGER et les DRAAF sont mobilisés aux côtés des EPLFPA**

La DGER sera vigilante lors de la rédaction des décrets d'application de la loi et de la mise en œuvre du plan triennal d'accompagnement des EPLFPA et de leurs personnels. En outre, des actions nationales sur l'attractivité des formations de l'enseignement agricole et sur l'orientation vers nos filières de formation seront menées. Une attention particulière sera portée à la formation des personnels pour leur permettre de répondre aux nouvelles missions qui leur sont confiées et à la cohérence de l'action sous l'autorité des DRAAF.

**Des actions à conduire pendant la période de transition en s'appuyant sur le plan triennal d'accompagnement pour préparer les EPLFPA et leurs centres à profiter pleinement des nouvelles possibilités offertes par la loi**

► **6. La certification qualité est un enjeu majeur auquel répondront l'ensemble des CFA et CFPPA**

Ce sera un point structurant et fédérateur pour tout l'enseignement agricole public grâce à une certification qualité portée par le ministère et partagée par tous les centres publics de formation agricole.

► **7. Les EPLFPA et leurs centres veilleront à conforter et développer leurs atouts :**

Les EPLFPA et leurs centres ont une expertise solide sur de nombreux points clés de la réforme: fonction de conseil et d'information, capacité d'accueil de publics mineurs, prépa apprentissage, accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle, capacité à la construction de parcours individualisés, modularisation des formations.

► **8. Une logique de développeur de formation à l'écoute des professionnels sera encouragée**

Les EPLFPA et leurs centres vont renforcer leur capacité d'ingénierie de développement au service des besoins en compétence des entreprises. Les CFPPA pourront notamment profiter des nouvelles opportunités offertes par les appels à projets dans le cadre du Plan d'investissement dans les Compétences (PIC), le déploiement du Compte Personnel de Formation (CPF) et la création du CPF de transition professionnelle ainsi que la ProA.

► **9. Les DRAAF seront les pilotes de la stratégie régionale en lien avec les acteurs de la formation professionnelle en région**

Les DRAAF veilleront à bien prendre toute leur place auprès des acteurs locaux des branches professionnelles, des opérateurs de compétences et des Régions qui sont au cœur du dispositif avec des compétences fortes en matières d'immobilier et de majoration du coût au contrat. Les DRAAF sont invités à consulter largement pour définir la stratégie régionale en fonction de ses objectifs et du positionnement des différents acteurs et à avoir une action forte en termes de communication.

► **10. Les personnels des centres (CFA - CFPPA) sont au cœur du plan triennal d'accompagnement**

Les directeurs de centres, les personnels des équipes éducative et pédagogique bénéficieront d'actions pour élargir leurs compétences et mettre en œuvre toutes les missions confiées aux centres de formation professionnelle en intégrant dans leurs pratiques les attentes de la loi. Le plan d'accompagnement sera coordonné par les DRAAF qui auront désigné une personne-ressource sur ce sujet majeur pour la jeunesse et le dynamisme économique des territoires.